
ENSEIGNER
LES FAITS RELIGIEUX
POUR ÉDUCER
À LA LAÏCITÉ

ENQUÊTE

Ce document reprend sous un format synthétique les grandes lignes de l'approche pédagogique d'ENQUÊTE après avoir résitué la place de l'enseignement des faits religieux et de l'éducation à la laïcité à l'école publique. On le retrouvera sous un format développé, et accompagné de séquences clés en main, dans le guide pédagogique d'accompagnement du jeu l'Arbre à défis.

I. L'ÉDUCATION À LA LAÏCITÉ ET L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE DES FAITS RELIGIEUX À L'ÉCOLE



La laïcité à l'école

Par les lois de 1881-1882, l'instruction devient obligatoire (alors de 6 à 13 ans), et l'école gratuite et laïque. « Laïque » signifie qu'aucun enseignement confessionnel n'y est prodigué et que la neutralité des enseignants est la règle. Un jour sans école (le jeudi) est prévu chaque semaine pour permettre aux parents qui le souhaitent de dispenser (ou faire dispenser) un enseignement religieux à leurs enfants. L'école est donc la première institution de France à être laïque.

En 1905, est votée la loi de séparation des Églises et de l'État. Cette loi assure la liberté de conscience, de culte, et l'égalité entre tous les habitants, quelles que soient leurs croyances religieuses et convictions : qu'ils aient une appartenance confessionnelle, qu'ils soient athées ou agnostiques. Elle instaure une indépendance réciproque de l'État et des religions : l'État ne contrôle plus ces dernières, et les

organisations religieuses – en l'occurrence l'Église catholique – n'ont pas, en tant qu'institution, de pouvoir de décision sur la vie politique, régie par les citoyens et leurs représentants élus.

Les représentants de l'État, et parmi eux les enseignants de l'école publique, ont un devoir de neutralité : ils ne doivent ni exprimer ni manifester leur conviction religieuse ou politique. Ce devoir de neutralité ne s'applique pas aux usagers des services publics et donc pas aux élèves. La loi de 2004 apporte un changement en la matière en étendant partiellement la notion de neutralité aux élèves : ceux-ci n'ont pas le droit de manifester leur appartenance religieuse par des tenues vestimentaires ou des signes ostensibles. Elle s'inscrit dans l'interdiction du prosélytisme. Le fait que certains élèves portent des signes ou des tenues manifestant leur religion est considéré par le législateur comme une pression potentielle exercée sur les autres enfants. Les enfants ne peuvent pas non plus tenir des propos prosélytes à d'autres enfants. Ils ont néanmoins le droit de parler de leurs convictions

tions dès lors qu'ils ne cherchent pas à convaincre leurs camarades et respectent celles des autres, c'est-à-dire qu'ils n'expriment pas des jugements sur celles-ci, bien qu'ils soient en désaccord.

La charte de la laïcité diffusée en 2013 doit être affichée dans les établissements scolaires et fait partie du règlement intérieur des établissements et, en tant que tel, est signée par les parents d'élèves ; elle est aussi conçue comme un support pédagogique permettant aux enseignants de transmettre le sens et les enjeux de la laïcité.

L'enseignement laïque des faits religieux

Dès 1989, l'historien et recteur d'académie Philippe Joutard souligne dans un rapport sur l'enseignement de l'histoire, de la géographie et des sciences sociales la nécessité de remédier à l'inculture religieuse constatée chez les élèves : « l'ignorance du religieux risque d'empêcher les esprits contemporains d'accéder aux œuvres majeures de notre patrimoine artistique, littéraire et philosophique. » En 2002, Régis Debray mandaté par le ministre de l'Éducation nationale, publie un rapport sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque. Il reprend le constat de l'inculture religieuse grandissante des élèves, et ajoute la nécessité d'une « laïcité d'intelligence » qui se fonderait sur un enseignement du fait religieux à même de donner des éléments de compréhension du monde contemporain. À la suite de ce rapport est créé l'Institut européen en sciences des religions (IESR) qui participe à la mise en œuvre de l'enseignement des faits religieux.

L'expression « fait religieux », initialement employée au singulier, s'est imposée dans le vocabulaire scientifique au cours des années 1990 avec la publication d'un ouvrage dirigé par l'historien Jean Delumeau qui l'adopte pour titre et du rapport de Régis Debray sur l'enseignement du fait religieux à l'école. Elle caractérise une approche scientifique du religieux, considéré comme un fait social et historique, et va à l'encontre d'une représentation du religieux comme relevant uniquement d'une conviction privée. Le choix réalisé par l'Institut euro-

péen en sciences des religions (IESR) d'utiliser l'expression au pluriel manifeste la volonté d'échapper à toute essentialisation des religions et de favoriser la transdisciplinarité.

La laïcité et les faits religieux dans les nouveaux programmes de 2016

À la suite des attentats de 2015, la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République » comporte une mesure pour renforcer la transmission de la laïcité et former les enseignants à la laïcité, à l'enseignement moral et civique et à l'enseignement des faits religieux dans une perspective laïque. Un livret laïcité a été édité afin d'être remis à l'ensemble des directeurs d'école, inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissements du second degré, afin de les aider à travailler avec les élèves, les familles et les équipes éducatives, ce principe républicain¹. La laïcité est donc autant un cadre réglementaire à expliquer aux élèves et à appliquer, qu'un objet d'enseignement.

L'enseignement laïque des faits religieux, en plus d'être un enseignement de culture générale, est une composante de l'éducation à la laïcité. La laïcité et les faits religieux sont des objets d'enseignement dans les programmes de 2016. La laïcité comme les faits religieux font l'objet d'un enseignement transdisciplinaire. Il n'existe donc pas de discipline, ni de programme, ni d'horaires dédiés à ces deux enseignements, mais ces deux thématiques traversent les programmes du cycle 3. Ils s'inscrivent dans le cadre de plusieurs disciplines, en particulier, mais pas seulement, l'enseignement moral et civique, l'histoire, la géographie, le français et l'histoire des arts. La laïcité et les faits religieux ne sont pas systématiquement abordés en même temps, mais les programmes et la transdisciplinarité de ces enseignements permettent de les articuler.

II. ENSEIGNER LES FAITS RELIGIEUX DANS UNE PERSPECTIVE LAÏQUE ET DE MANIÈRE LUDIQUE, POUR ÉDUQUER À LA LAÏCITÉ

Tous les types de convictions sont abordés dans les outils pédagogiques d'ENQUÊTE : polythéisme, monothéisme, athéisme, agnosticisme. Les faits religieux abordés de manière approfondie sont le judaïsme, le christianisme et l'islam. Ce choix répond en premier lieu au contexte français historique et actuel. Il est également lié au fait que

ces trois religions partagent des croyances et des pratiques et sont au cœur des enjeux contemporains. Les aborder ensemble permet de mettre en évidence ces points communs comme leurs différences.

Comprendre la laïcité pour l'apprécier

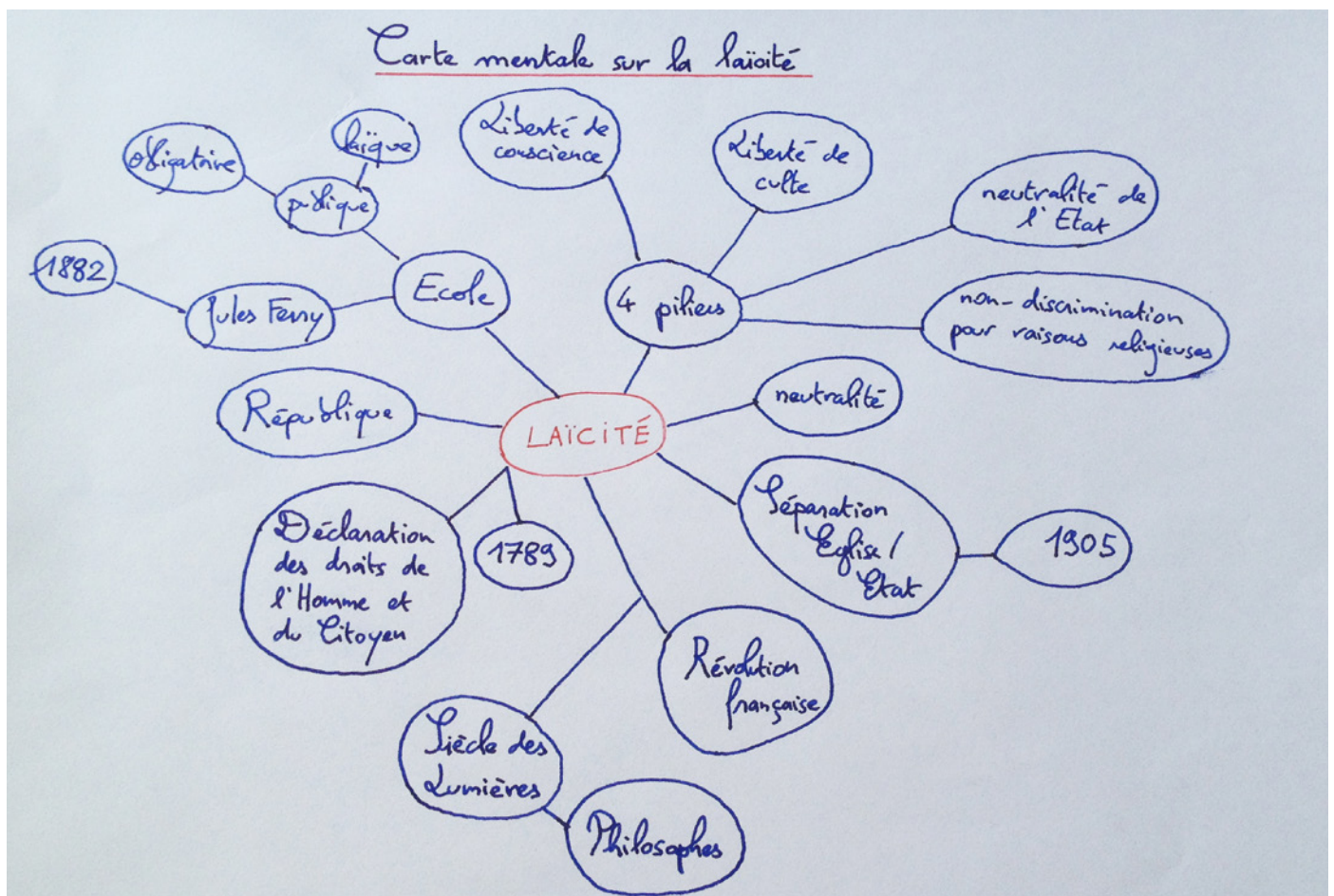
Éduquer les élèves à la laïcité leur permet de dépasser les discours politiques et médiatiques dont elle fait l'objet. Il s'agit d'apprendre aux élèves que la laïcité n'est pas une conviction, mais un cadre juridique conçu pour assurer la liberté et l'égalité de chaque habitant, quelle que soit sa conviction. Pour que les élèves en comprennent le sens, il faut leur présenter de manière concrète l'utilité de la laïcité dans une société pluraliste. Éduquer à la laïcité suppose de raconter ses origines, ses évolutions, et de l'inscrire dans un ensemble plus large, celui des valeurs républicaines que l'enseignant doit transmettre : la laïcité garantit la liberté de conscience et de culte de tous les habitants et leur égalité devant la loi dans un souci de fraternité.

Il faut alors non seulement dissiper les erreurs sémantiques (être laïque ne signifie pas être athée), mais aussi leur expliquer que la restriction de la liberté de culte que constitue la loi de ne leur interdit pas de parler des convictions et que l'école est aussi là pour leur apporter des connaissances sur les faits religieux.

Parler de la laïcité et des faits religieux pour favoriser le vivre ensemble

Il s'agit non seulement d'apporter des connaissances sur ces sujets et d'en montrer la complexité, mais aussi de lever les gênes que ces thématiques entraînent, d'en parler sereinement pour calmer les polémiques et les tensions qu'ils suscitent. L'articulation de l'éducation à la laïcité avec l'enseignement laïque des faits religieux permet un apprentissage pratique, un exercice de la laïcité.

Il est essentiel d'amener les élèves à prendre conscience qu'ils peuvent être porteurs d'une conviction très importante pour eux, pour leur famille et leur entourage, en ce qu'elle donne un sens à leur vie et indique des règles de conduite, mais qu'ils ne pourront jamais en démontrer la vérité. C'est un domaine dans lequel personne ne peut convaincre l'autre qu'il a raison. C'est la différence entre savoir et croire. Il n'y a donc pas de convictions plus légitimes que d'autres. Avoir des convictions différentes ne les rend pas étrangers les uns aux autres : ils ont souvent des goûts en commun (des plats, des musiques, des sports, etc.), partagent tous des réalités fondamentales (l'attachement à sa famille et à ses amis) et des valeurs morales comme la sensibilité aux injustices, la curiosité de l'autre, etc.



Découvrir les faits religieux pour comprendre le monde

Enseigner les faits religieux dans une perspective laïque pour accéder à une culture commune et comprendre les faits religieux au quotidien et dans l'actualité suppose notamment d'apprendre les origines religieuses de l'organisation du temps et de l'espace (« Pourquoi est-on en 2016 ? » ; « Pourquoi la semaine compte-t-elle 7 jours ? ») ou de comprendre des pratiques religieuses qu'ils rencontrent ou dont ils entendent parler : les grandes fêtes religieuses, comme Yom Kippour, Pâques ou l'Aïd-el-Kébir.

Cet enseignement permet aux élèves de comprendre des pratiques religieuses qu'ils rencontrent ou dont ils entendent parler et d'échapper à une vision essentialiste des croyances religieuses et des

convictions. Il est également important de faire apparaître que chaque membre d'une religion entretient un rapport personnel et intime à sa religion et à ses textes, à ses croyances et à ses pratiques. Cette diversité se retrouve aussi chez les athées et les agnostiques. Une telle approche permet à la fois de déconstruire des préjugés et d'éviter les propos normatifs ou prescriptifs. Un des objectifs est de faire comprendre aux élèves que les religions se transforment dans le temps et qu'il existe une diversité interne à chacune d'elles. Il s'agit également d'apprendre à bien nommer les choses pour dissiper les confusions et les préjugés : savoir distinguer la nationalité, l'origine géographique et la conviction.

Il est essentiel que l'enseignant expose ces objectifs aux élèves : ils apprendront qu'il existe de nombreuses croyances religieuses et convictions, qu'il est possible d'en parler avec ses camarades sans nécessairement remettre en question les siennes.

III. POSITIONNEMENT DE L'ENSEIGNANT ET DE L'ÉLÈVE, LA RELATION AVEC LES PARENTS

En tant que représentant de l'État, l'enseignant a un devoir de neutralité. Il ne peut exprimer sa propre conviction : l'affirmation de l'athéisme est aussi problématique que celui d'une appartenance religieuse. Il ne pourra donc pas illustrer les connaissances transmises aux élèves par un témoignage personnel.

Investir la connaissance et utiliser un vocabulaire adapté

L'enseignant doit toujours veiller à investir le champ de la connaissance. Lorsqu'il parle des faits religieux, **il transmet des savoirs** à ses élèves, il choisit une syntaxe adaptée et utilise un vocabulaire précis : « les chrétiens **croient que** Jésus... » ; « **selon** les religions monothéistes, Abraham... » ; « **dans le récit** biblique, Moïse... », etc. L'enseignant prend soin d'évoquer la diversité des points de vue : l'historien peut affirmer, car il dispose de plusieurs traces concordantes, que Jésus est un juif qui a vécu à telle époque à tel endroit. Il dit qu'après sa mort, un groupe de personnes a cru qu'il était ressuscité et une religion nouvelle, le christianisme, s'est fondée autour de cette croyance. Un athée peut savoir que Jésus a existé, mais croire qu'il n'est pas le fils de Dieu. Un musulman peut croire que Jésus est un prophète important de l'islam. Un chrétien peut croire que Jésus est le

fils de Dieu et le Messie. Toutefois chacun peut s'intéresser aux textes religieux chrétiens.

Distinguer savoir et croire

Confronté aux questions d'élèves relevant du domaine de la croyance, comme « dieu existe-t-il ? », l'enseignant rappelle qu'il y a des choses sur lesquelles aucun savoir n'est établi, par exemple l'existence d'un dieu, de plusieurs dieux ou d'aucun. Il lui revient de transmettre le savoir scientifique, de dire aux élèves que celui-ci peut contredire certaines croyances. Par exemple, tandis que certains juifs, chrétiens ou musulmans croient que le monde a été créé par Dieu il y a 6 000 ans, l'examen géologique des roches qui constituent la planète Terre montre que celle-ci a plusieurs milliards d'années. Il veille à former les élèves à distinguer ce qui relève du savoir, c'est-à-dire de la connaissance vérifiée et partagée, et du croire, c'est-à-dire de la conviction personnelle.

Concernant la question du caractère révélé de certains textes religieux, l'enseignant rappelle toujours qu'il relève du domaine de la croyance. Il explique que la science produit des savoirs sur ces textes mais que ces savoirs ne relèvent pas, en revanche, du domaine de la croyance. Les techniques scientifiques permettent de déterminer les dates d'écriture de ces textes et donnent un éclairage historique

sur un phénomène humain : l'écriture et la transmission de textes de génération en génération. Le fait que des manuscrits soient datés ne contredit pas la croyance selon laquelle les personnes qui ont transmis des textes religieux auraient reçu une révélation de dieu.

L'enseignant peut aussi évoquer les statuts différenciés des textes issus d'une religion : certains sont considérés comme révélés, d'autres non. Il peut également rappeler qu'au sein d'une même religion, il y a des manières différentes de considérer et d'interpréter le texte.

L'enseignant ne peut pas tout savoir

Les faits religieux sont un domaine de connaissance qui suscite de nombreux questionnements de la part des élèves. Comme pour d'autres thématiques complexes, l'enseignant n'est pas en mesure de tout savoir et peut le dire aux élèves. Il doit expliquer aux élèves que concernant certaines questions, il peut entreprendre une recherche, tandis que pour d'autres, il ne pourra pas apporter de réponses précises car cela dépend des croyances de chacun. Enfin d'autres questions nécessitent des connaissances très vastes sur le sujet. Par exemple, il lui sera difficile de répondre à des questions d'élèves concernant des points de différenciation précis entre différents courants religieux.

Une juste distance sur un sujet qui pose de grandes questions

L'approche scientifique permet de maintenir la juste distance à ces sujets. Elle permet d'éviter le jugement, la valorisation ou le rejet, et ainsi d'éviter tout prosélytisme involontaire.

L'enseignant peut expliquer que les convictions relèvent de quelque chose de très intime et d'un peu mystérieux. Qu'est-ce qui fait que l'on adhère à une religion ou que l'on est athée ? Que certaines personnes sont très pratiquantes et d'autres non ? Il pourra faire observer que cela est tout à fait individuel : ainsi, dans une même famille, des enfants ayant eu la même éducation peuvent, une fois adultes, avoir des convictions très différentes.

Il s'agit aussi pour l'enseignant de trouver une juste position qui permette aux élèves de comprendre que la question des croyances religieuses et des convictions soulève de grandes questions existentielles ou métaphysiques : quel est le sens de la vie ? Qu'est-ce qu'une vie bonne ? Pourquoi le monde a-t-il été créé ? Pourquoi le mal existe-t-il ? L'enseignant peut indiquer aux élèves que certaines personnes, adhérant ou non à une religion, sont tellement persuadées de détenir la

vérité qu'elles ne supportent pas d'être remises en question ou que d'autres pensent différemment. Bien sûr, d'autres sont persuadées de la vérité de leur croyance et acceptent que l'on croie des choses différentes : croire fermement ne conduit pas nécessairement à l'intolérance. Enfin, certains ne pensent pas que l'on puisse répondre à ces grandes questions, et d'autres ne se les posent pas et y sont indifférents.

Quelques précautions

L'exigence de neutralité ne s'applique pas aux élèves. La laïcité ne leur interdit pas d'exprimer leurs convictions. Pour autant, l'enseignant veille à ne pas déléguer son autorité à tel ou tel élève de telle ou telle religion : « Toi, Matthieu, comme tu es chrétien, tu peux nous expliquer ce que c'est que le baptême ? ». Il est essentiel de ne pas assigner l'élève à sa religion (connue ou supposée) et de ne pas en faire l'expert. L'enseignant transmet des connaissances d'une part, et anime et facilite la discussion entre élèves à partir de leurs témoignages ou de leurs questions, d'autre part. Il met en perspective les propos des élèves, pour distinguer ce qui relève du savoir et ce qui relève de la conviction. L'enseignant joue enfin un rôle de synthèse.

Un des enjeux majeurs auquel ENQUÊTE est confrontée est de présenter des notions et des faits complexes, à hauteur d'enfants, en phrases courtes et accessibles. Pour ce faire, l'association recourt nécessairement à la simplification et à la généralisation. Proposer de définir en des termes simples des notions telles que « laïcité », « religion », « croyances », « pratiques » ou « conviction », induit le risque de les réduire à une dimension qui ne prendrait pas en compte l'ensemble des représentations singulières et des réalités multiples qu'elles recouvrent. Ce passage par la simplification et la généralisation est cependant temporaire. Il permet de transmettre aux enfants des connaissances fondamentales sur la laïcité et sur les religions pour leur permettre d'échapper à une vision essentialiste des convictions. Un de nos objectifs est de leur faire comprendre que les religions se transforment dans le temps, qu'il existe une diversité interne à chacune d'elles, et que chaque membre d'une religion entretient un rapport personnel et intime à sa religion et à ses textes, à ses croyances et à ses pratiques.

Il est tout aussi important d'éviter l'essentialisation. L'enseignant a besoin de simplifier pour expliquer mais il met aussi en évidence la diversité et la complexité des situations. Certaines personnes se définissent comme étant de telle ou telle religion parce qu'elles ont grandi dans celle-ci, mais elles ne sont ni croyantes, ni pratiquantes. D'autres célèbrent certaines fêtes religieuses bien qu'elles ne soient pas croyantes. L'enseignant fera également apparaître que derrière les principales croyances et pratiques religieuses, la diversité est grande.

La position des élèves: ce que l'on peut et doit attendre d'eux

Les élèves peuvent témoigner de leurs convictions et, pour ceux qui appartiennent à une religion, partager avec la classe leur expérience familiale. Cela rend l'enseignement des faits religieux vivant et connecté à la réalité des élèves. Ils ne sont pas pour autant experts de leur religion ni prescripteur d'une bonne ou mauvaise pratique : « Quand on est de telle religion, on doit faire ainsi ou ne pas faire ainsi. »

Les élèves apprennent à écouter l'autre, ils doivent être respectés dans leurs convictions, tout autant qu'ils doivent respecter celles des autres. Ils doivent comprendre que l'objectif de l'École et de l'enseignant n'est pas d'influencer ou de faire changer leur conviction mais de leur apporter des connaissances et de les ouvrir à l'autre. Ils doivent donc accepter que l'enseignant apporte des savoirs sur leur propre conviction.

La relation avec les parents

Ces sujets complexes et polémiques peuvent susciter des interrogations voire des inquiétudes de la part de parents d'élèves. L'enseignant peut choisir d'informer les parents d'élèves de la dé-

marche qu'il entreprend en amont de la mise en œuvre de ces enseignements par le biais d'un mot dans le cahier de correspondance (nous proposons un modèle pour l'utilisation de nos outils), lors d'une réunion de rentrée ou d'une rencontre avec les parents. Il peut aussi choisir de ne pas les informer en amont mais de répondre aux questions qu'ils pourraient lui adresser.

Dans tous les cas, l'enseignant rappelle aux parents d'élèves que l'éducation à la laïcité et l'enseignement des faits religieux dans une perspective laïque sont inscrits dans le socle commun et les programmes scolaires. En les mettant en œuvre dans sa classe, il répond à deux obligations : enseigner les contenus des programmes et respecter son devoir de neutralité.

Il rassure les parents qui se montreraient inquiets en rappelant qu'il aborde les faits religieux dans une perspective laïque, à partir des connaissances scientifiques et non du point de vue de l'intimité des croyances. Il souligne qu'il n'interfère pas avec l'éducation parentale et n'influence pas les convictions des élèves. Il insiste sur les finalités de l'enseignement laïque des faits religieux réalisé dans le cadre d'une éducation à la laïcité : permettre aux élèves d'aborder sereinement ces sujets complexes, de mieux comprendre le monde qui les entoure, et d'accepter les différentes convictions qui le composent.

